



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-074999
 Numéro : 20190828502171
 Établi le : 28/08/2019
 Validité maximale : 28/08/2029



Logement certifié

Nom LOT 6 bis

Rue : Rue du Wisconsin

n° : 16

BP : -

CP : 1390 Localité : Grez-Doiceau

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : 2018

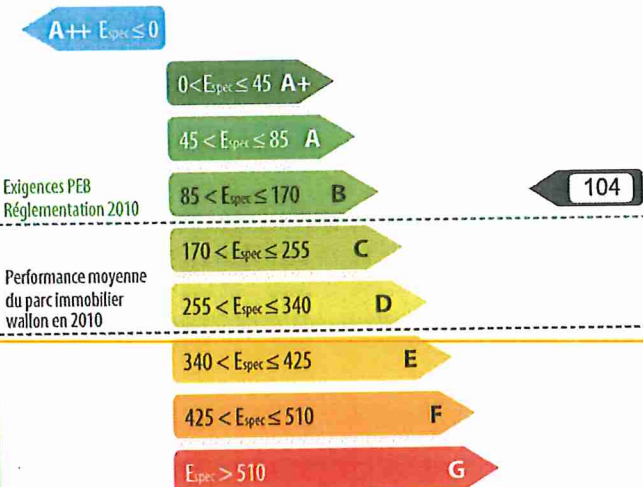


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **25.602 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **249 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **104 kWh/m².an**



Logement certifié

Besoins en chaleur du logement

excessifs élevés moyens faibles minimes



Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente



Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente



Système de ventilation

absent partiel complet



Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Responsable PEB n° PEB-04780

Dénomination : Energetic

Siège social : Chaussée de Wavre

n° : 305 Boîte :

CP : 1390 Localité : Grez-Doiceau

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/01/2017 au 31/12/2017). Version du logiciel de calcul v.10.5.1

Date : 28/08/2019

Signature :

Handwritten signature

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-074999
 Numéro : 20190828502171
 Établi le : 28/08/2019
 Validité maximale : 28/08/2029



Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB					
✔	29	59	104	✔	⚠
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficient de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur ✔ signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Dépense de chaleur dues à la construction :	180,17 W/K	Surface de déperdition :	643,81 m ²
Dépense de chaleur dues aux nœuds constructifs :	24,45 W/K	Volume protégé :	839,62 m ³
Dépense de chaleur totales par transmission :	204,61 W/K	Compacité :	1,30 m
Valeur U moyenne :	0,32 W/m ² .K	Niveau K :	29

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire :	25.602,40 kWh/an
Valeur de référence pour cette consommation :	43.394,57 kWh/an
Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :	59 < 65 (valeur à respecter)

Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 59 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire :	25.602,40 kWh/an
Surface totale de plancher chauffée (Ach) :	248,53 m ²
Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :	104 kWh/m ² .an < 115 kWh/m ² .an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique

Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface. L'indicateur ✔ signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été. L'indicateur ⚠ signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 13%.



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-074999
Numéro : 20190828502171
Établi le : 28/08/2019
Validité maximale : 28/08/2029



Wallonie

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de **840 m³**

Surface de plancher chauffée

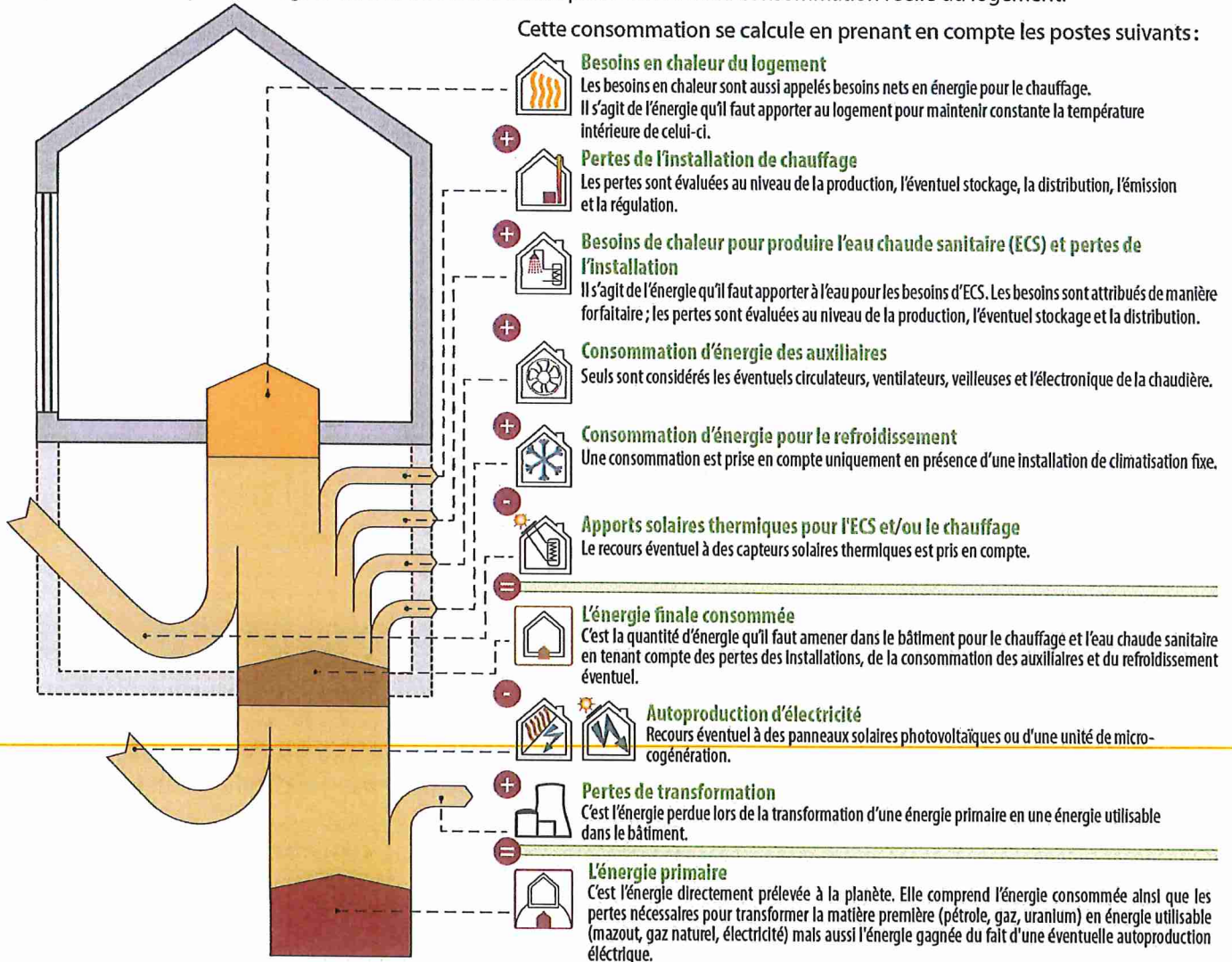
Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **249 m²**



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	+	10 000 kWh
Pertes de transformation	=	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire		25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	-	1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	+	1 500 kWh
Économie en énergie primaire	=	2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-074999
 Numéro : 20190828502171
 Établi le : 28/08/2019
 Validité maximale : 28/08/2029



Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, *E_{spéc}*, est obtenue. C'est sur cette valeur *E_{spéc}* que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
Besoins en chaleur du logement		14.599
Pertes de l'installation de chauffage		2.205
Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		5.622
Consommation d'énergie des auxiliaires		625
Consommation d'énergie pour le refroidissement		231
Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		-0
Consommation finale		23.282
Autoproduction d'électricité		0
Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		2.320
Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		-0
Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus.		25.602 kWh/an
Surface de plancher chauffée		249 m ²
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (<i>E_{spéc}</i>) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.		
	Ce logement obtient une classe B	kWh/m²an

La consommation spécifique de ce logement respecte la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction et s'élève à environ 80% de la consommation spécifique maximale autorisée.



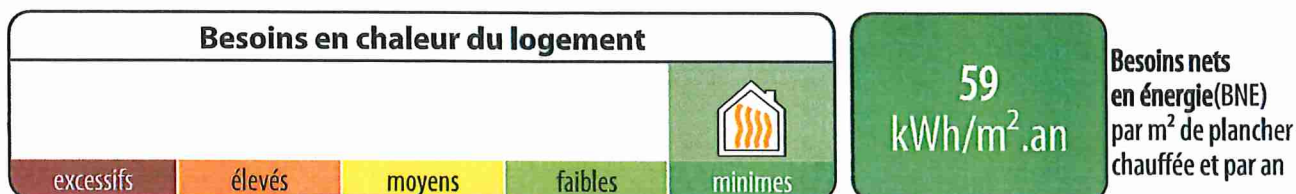
Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-074999
 Numéro : 20190828502171
 Établi le : 28/08/2019
 Validité maximale : 28/08/2029

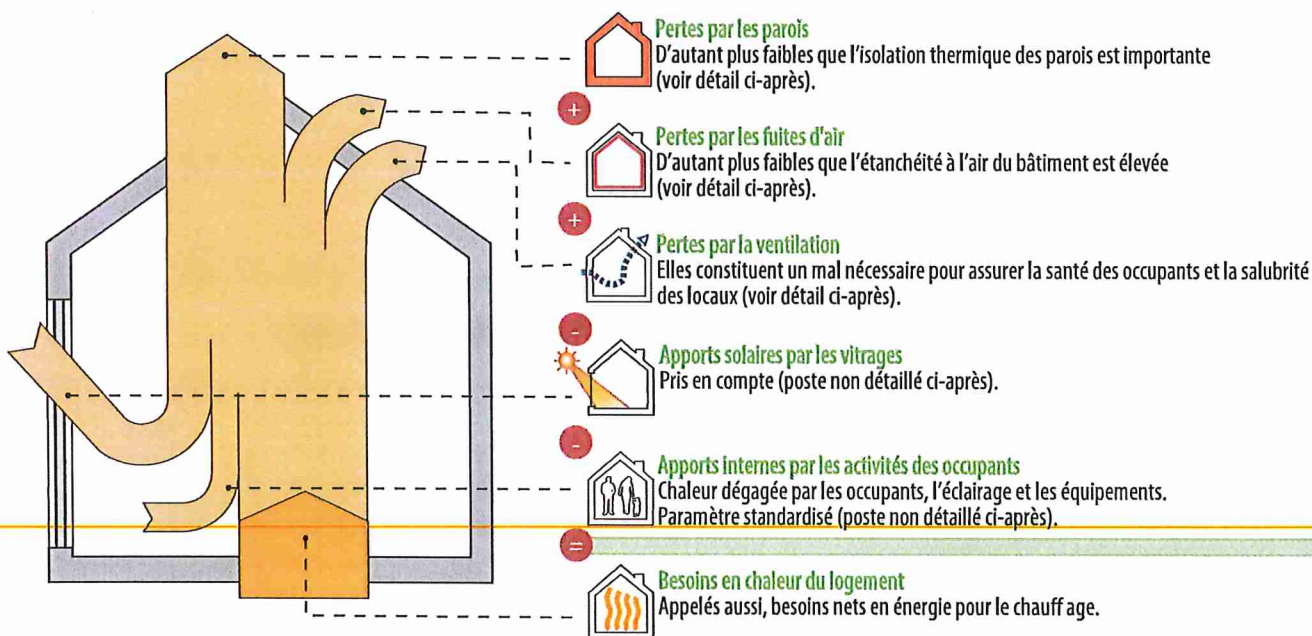


Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences		
1 Parois conformes					
La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	LOT 6 bis - Mur s/ext	231.02 m ²	✔	U : 0,17 W/m ² K	U _{max} : 0,24 W/m ² K
	LOT 6 bis - Mur c/sol	26.62 m ²	✔	U : 0,20 W/m ² K R : 4,73 m ² K/W	U _{max} : 0,24 W/m ² K



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-074999
 Numéro : 20190828502171
 Établi le : 28/08/2019
 Validité maximale : 28/08/2029



Wallonie

Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Type	Dénomination	Surface		Respect des exigences	
1 Parois conformes					
La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	LOT 6 bis - Mur mitoyen	16.29 m ²		U : 0,61 W/m ² K	U _{max} : 1,00 W/m ² K
	LOT 6 bis - Joes lucarnes s/ext	4.11 m ²		U : 0,23 W/m ² K	U _{max} : 0,24 W/m ² K
	LOT 6 bis - FARR - 1	0.92 m ²		U _g : 1,10 W/m ² K U _w : 1,30 W/m ² K	U _g Max : 1,10 W/m ² K U _w Max : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FARR - 2	0.92 m ²		U _g : 1,10 W/m ² K U _w : 1,30 W/m ² K	U _g Max : 1,10 W/m ² K U _w Max : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FAV - 1	0.92 m ²		U _g : 1,10 W/m ² K U _w : 1,30 W/m ² K	U _g Max : 1,10 W/m ² K U _w Max : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FAV - Ch 1	4.18 m ²		U _g : 1,10 W/m ² K U _w : 1,26 W/m ² K	U _g Max : 1,10 W/m ² K U _w Max : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FAV - Ch 4 /1	1.17 m ²		U _g : 1,10 W/m ² K U _w : 1,29 W/m ² K	U _g Max : 1,10 W/m ² K U _w Max : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FAV - Ch 4/2	1.17 m ²		U _g : 1,10 W/m ² K U _w : 1,28 W/m ² K	U _g Max : 1,10 W/m ² K U _w Max : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FAV - Ch 3	1.8 m ²		U _g : 1,10 W/m ² K U _w : 1,26 W/m ² K	U _g Max : 1,10 W/m ² K U _w Max : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FAV - Sàm /1	1.82 m ²		U _g : 1,10 W/m ² K U _w : 1,31 W/m ² K	U _g Max : 1,10 W/m ² K U _w Max : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FAV - Sàm /2	1.82 m ²		U _g : 1,10 W/m ² K U _w : 1,31 W/m ² K	U _g Max : 1,10 W/m ² K U _w Max : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FAV - Cuisine	1.17 m ²		U _g : 1,10 W/m ² K U _w : 1,28 W/m ² K	U _g Max : 1,10 W/m ² K U _w Max : 1,50 W/m ² K



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-074999
 Numéro : 20190828502171
 Établi le : 28/08/2019
 Validité maximale : 28/08/2029



Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Type	Dénomination	Surface		Respect des exigences	
1 Parois conformes					
La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	LOT 6 bis - FAV - Garage /1	1.17 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,28 W/m ² K	UgMax : 1,10 W/m ² K UwMax : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FAV - Garage /2	1.17 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,28 W/m ² K	UgMax : 1,10 W/m ² K UwMax : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FD - Ch 3 /1	1.17 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,29 W/m ² K	UgMax : 1,10 W/m ² K UwMax : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FD - Ch 3/2	1.17 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,28 W/m ² K	UgMax : 1,10 W/m ² K UwMax : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FD - Bureau / Ch 5	1.17 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,29 W/m ² K	UgMax : 1,10 W/m ² K UwMax : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FD - Bureau / Ch 5	1.17 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,29 W/m ² K	UgMax : 1,10 W/m ² K UwMax : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FAV - 2	0.92 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,30 W/m ² K	UgMax : 1,10 W/m ² K UwMax : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FARR - Sdb	3.04 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,27 W/m ² K	UgMax : 1,10 W/m ² K UwMax : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FARR - Cuisine	1.17 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,28 W/m ² K	UgMax : 1,10 W/m ² K UwMax : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FARR - Salon	5.94 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,29 W/m ² K	UgMax : 1,10 W/m ² K UwMax : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FG - Ch 1	1.17 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,28 W/m ² K	UgMax : 1,10 W/m ² K UwMax : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FG - Bureau / Ch 5	4.84 m ²	✓	Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,32 W/m ² K	UgMax : 1,10 W/m ² K UwMax : 1,50 W/m ² K





Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-074999
 Numéro : 20190828502171
 Établi le : 28/08/2019
 Validité maximale : 28/08/2029



Wallonie

Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences		
1 Parois conformes					
La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	LOT 6 bis - FG - Sdb	1.17 m ²		Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,28 W/m ² K	UgMax : 1,10 W/m ² K UwMax : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FG - Salon	5.94 m ²		Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,29 W/m ² K	UgMax : 1,10 W/m ² K UwMax : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FD - Ch 4	1.8 m ²		Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,26 W/m ² K	UgMax : 1,10 W/m ² K UwMax : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - FARR - WC	0.35 m ²		Ug : 1,10 W/m ² K Uw : 1,37 W/m ² K	UgMax : 1,10 W/m ² K UwMax : 1,50 W/m ² K
	LOT 6 bis - Porte de garage	5.28 m ²		U : 1,50 W/m ² K	Umax : 2,00 W/m ² K
	LOT 6 bis - Porte d'entrée	2.42 m ²		U : 1,26 W/m ² K	Umax : 2,00 W/m ² K
	LOT 6 bis - Porte dressing / sas	2.42 m ²		U : 1,26 W/m ² K	Umax : 2,00 W/m ² K
	LOT 6 bis - Toiture inclinée s/ext	167.53 m ²		U : 0,20 W/m ² K	Umax : 0,24 W/m ² K
	LOT 6 bis - Toiture plate s/ext	6.65 m ²		U : 0,17 W/m ² K	Umax : 0,24 W/m ² K
	LOT 6 bis - Plancher c/sol	148.51 m ²		U : 0,19 W/m ² K R : 4,96 m ² K/W	Umax : 0,24 W/m ² K
Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences		
2 Parois non conformes					
La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	Aucune				



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-074999
Numéro : 20190828502171
Établi le : 28/08/2019
Validité maximale : 28/08/2029



Descriptions et recommandations -5-



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences
② Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.			
			Aucune
			Aucune
			Aucune



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non

Oui : valeur mesurée : 2,38 m³/h.m²

S'il était possible de rassembler toutes les fuites en une seule surface, cela correspondrait environ à un trou de 28 cm * 28 cm



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-074999
Numéro : 20190828502171
Établi le : 28/08/2019
Validité maximale : 28/08/2029



Descriptions et recommandations -6-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Facteur multiplicateur par défaut = 1,5
Diminution globale des pertes par ventilation		0%



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-074999
 Numéro : 20190828502171
 Établi le : 28/08/2019
 Validité maximale : 28/08/2029



Descriptions et recommandations -7-

Installations de chauffage



87%

Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage

1 Chauffage central : LOT 6 bis - Chaudière

Couvre 100,00% du volume protégé

Production	Chaudière à condensation, gaz naturel, Rendement à 30% de charge : 109,2%
Stockage	Absent
Distribution	Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.
Emission/Régulation	Radiateurs Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure.

Descriptions et recommandations -8-

Installation d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

58%

Rendement
global
en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

1 Installation d'eau chaude sanitaire : instECS1

Production d'ECS	Chaudière, gaz naturel
Stockage	Présence d'un ballon de stockage
Distribution	Evier de cuisine, 5,00 m de conduite
	Bain ou douche, 6,50 m de conduite
	Bain ou douche, 8,00 m de conduite
	Bain ou douche, longueur de conduite par défaut (10,00 m)
	Bain ou douche, longueur de conduite par défaut (10,00 m)

Descriptions et recommandations -9-

Système de ventilation

absent	partiel	complet 
--------	---------	---



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
 Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Locaux humides	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	
LOT 6 bis - Ch 1	1 OAR, 1 OT	✔	LOT 6 bis - Sdb (Ch 1)	1 OT, 1 OEM	✔
LOT 6 bis - Ch 2	2 OAR, 1 OT	✔	LOT 6 bis - Sdd	1 OT, 1 OEM	✔
LOT 6 bis - Ch 3	2 OAR, 1 OT	✔	LOT 6 bis - Buanderie	1 OT, 1 OEM	✔
LOT 6 bis - Ch 4	1 OAR, 1 OT	✔	LOT 6 bis - WC	1 OT, 1 OEM	✔
LOT 6 bis - Ch 5 / Bureau	2 OAR, 1 OT	✔	LOT 6 bis - Cuisine ouverte	1 OEM	✔
LOT 6 bis - Salon	2 OAR, 1 OT	✔	LOT 6 bis - Sdb rez	1 OT, 1 OEM	✔
			LOT 6 bis - WC+1	1 OT, 1 OEM	✔

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C.

Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Après vérification des débits d'air installés, il apparaît que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-074999
 Numéro : 20190828502171
 Établi le : 28/08/2019
 Validité maximale : 28/08/2029



Descriptions et recommandations -10-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération



Installation solaire thermique

NEANT



Installation solaire photovoltaïque

NEANT



Biomasse

NEANT



Pompe à chaleur

NEANT



Unité de cogénération

NEANT



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-074999
Numéro : 20190828502171
Établi le : 28/08/2019
Validité maximale : 28/08/2029



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émissions annuelles de CO₂ du logement	4.739,14 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	248,53 m ²
Émissions spécifiques de CO₂	19,07 kg CO ₂ /m ² .an

1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 17/11/2017
Référence du permis n°2017 – 74265.PF



1. Coordonnées des intervenants

1.1. Déclarant(s)

Déclarant 1

Cette personne est la même que celle renseignée comme Déclarant dans la Déclaration PEB initiale.

Vous êtes : Personne morale

Dénomination Ets JAZY

Forme Juridique SA

légalement représentée par :

Mr Nom De Bruyne Prénom Eric

Fonction Représentant

Rue Boulevard Lambermont Numéro 310 Boîte

Code Postal 1030 Localité Schaerbeek Pays Belgique

Téléphone 02/242.80.61 Fax

Courriel DeBruyne@jazy.be

Déclarant pour : LOT 5 bis, LOT 5, LOT 7, LOT 6, LOT 6 bis, LOT 1, LOT 1 bis

1.2. Responsable PEB

Cette personne est la même que celle renseignée comme Responsable PEB dans la Déclaration PEB initiale.

Vous êtes : Personne morale

Numéro d'agrément PEB-04780

Dénomination Energethic

Forme Juridique spri

légalement représentée par :

Mr CLABOTS Prénom Benoit

Fonction Gérant

Rue Chaussée de Wavre Numéro 305 Boite

Code Postal 1390 Localité Grez-Doiceau Pays Belgique

Téléphone 0486/91.29.45 Fax

Courriel clabots.benoit@gmail.com

1.3. Architecte

Vous êtes : Personne morale

Dénomination Architecte Alexandre SAMUEL

Forme Juridique SPRL

légalement représentée par :

Mr SAMUEL Prénom Alexandre

Fonction Gérant

Rue Avenue Franklin Roosevelt Numéro 132 Boite

Code Postal 1050 Localité Ixelles Pays Belgique

Téléphone 0477/17.22.42 Fax

Courriel as@alexandresamuel.com

1.4. Auteur d'étude de faisabilité

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisabilité.

2. Description du projet
2.1. Localisation des travaux

Rue Rue du Wisconsin Numéro 16 Boite _____
 Code Postal 1390 Localité Grez-Doiceau Pays Belgique
 Références cadastrales Grez-Doiceau 1 div Section G 272 f

2.2. Nature du projet et exigences applicables
Nature du projet

Nom du bâtiment LOT 6 bis
 Période du permis Du 01/01/2017 au 31/12/2017
 Nature des travaux Bâtiment construit ou reconstruit

Exigences applicables

Nom de l'unité PEB	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses annexes					
		U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
LOT 6 bis Certificat : 20190828502171	Résidentiel individuel (PER)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

2.3 Etude de faisabilité technique, environnementale et économique

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Oui

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	2	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	996,00	8.987,00	6.3	<input type="checkbox"/>
Solaire thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	360,00	1.981,00	30.0	<input type="checkbox"/>
Pompe à chaleur Air-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1.453,00	-1.536,00	30.0	<input type="checkbox"/>
Pompe à chaleur Sol-	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	3.899,00	-340,00	19.4	<input type="checkbox"/>
Biomasse - Poêle à	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Cogénération HR	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

Photovoltaïque toujours intéressant

Pièce justificative : Etude de Faisabilité

3. Liste des documents à joindre

Le certificat PEB de chacune des unités résidentielles du bâtiment concerné.

Le rapport PEB

qui reprend au minimum :

- le descriptif des mesures à mettre en oeuvre qui démontre que le projet pourra répondre aux exigences PEB ;
- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.

Le rapport de l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique

qui reprend au minimum :

- la présentation des besoins énergétiques à satisfaire et les consommations d'énergie ;
- l'estimation du calcul de dimensionnement technique et les grandeurs de référence ainsi que les hypothèses de travail utilisées pour ce calcul ;
- le cas échéant, une évaluation des contraintes d'utilisation, notamment en terme de maintenance, de disponibilité et de type de combustible envisagé ;
- l'évaluation des économies d'énergie ;
- l'estimation du coût économique et du temps de retour.

Une copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoquée

Une copie de l'Arrêté ministériel relatif au(x) concept(s) innovant(s) utilisé(s) dans le projet.

Autre

Description de la pièce jointe :

Remarque :

Les pièces justificatives des données techniques ne doivent pas être fournies systématiquement avec la déclaration PEB finale. Celles-ci doivent être conservées par le responsable PEB pendant 5 ans. Les différentes pièces justificatives devront être présentées à l'Administration sur simple demande de celle-ci pendant ce délai de 5 ans.

Nombre TOTAL de documents joints



4. Déclarations sur l'honneur et signatures

Déclarant 1

Je soussigné(e), De Bruyne Eric

représentant légal pour : SA Ets JAZY

domicilié(e) / établi(e) Boulevard Lambermont 310 à 1030 Schaerbeek

assumant le rôle de : Déclarant

déclare que toutes les données reprises dans ce formulaire sont exactes et conformes aux mesures concrètes mises en œuvre afin de respecter les exigences PEB.

Date : 28 / 08 / 2019

Signature : _____

Responsable PEB 1

Je soussigné(e), CLABOTS Benoit

Numéro d'agrément : PEB-04780

représentant légal pour : sprl Energetic

domicilié(e) / établi(e) Chaussée de Wavre 305 à 1390 Grez-Doiceau

assumant le rôle de : Responsable PEB, Auteur d'EF

déclare que toutes les données reprises dans ce formulaire sont exactes et conformes aux mesures concrètes mises en œuvre afin de respecter les exigences PEB.

Date : 28 / 08 / 2019

Signature :  _____

5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :
Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.